



Conditions générales du permis de camping quotidien

Avant de finaliser votre achat, vous devez lire et accepter les présentes conditions générales, qui s'appliquent à chaque permis de camping quotidien acheté en ligne :

- **Bon pour une nuitée au camping.** Chaque permis vous donne droit à une (1) nuitée dans un (1) seul emplacement de l'un de nos [42 terrains de camping accessibles par la route](#).
- **Le permis ne constitue pas une réservation.** L'achat de ce permis de camping **n'est pas** la réservation d'un emplacement pour vous. Vous devrez choisir votre emplacement selon le principe du « premier arrivé, premier servi » lors de votre arrivée à un terrain de camping.
- **Expiration.** Le permis expire 21 jours après la date d'achat. Aucun remboursement n'est accordé pour les permis inutilisés ou périmés.
- **Nombre de personnes par emplacement.** Le nombre maximum par nuitée est de huit (8) personnes par emplacement. Si vous utilisez un emplacement « pour tente seulement », la limite est de cinq (5) personnes. Ces limites s'appliquent aux personnes qui dormiront sur place. Vous pouvez accueillir un plus grand nombre de personnes pendant le jour.
- **Auto-inscription à l'arrivée.** Vous devez vous inscrire en utilisant votre numéro de permis lorsque vous arrivez au camping. Vous recevrez par courriel des instructions sur la façon de vous inscrire.
- **Non remboursable.** Une fois payé, le permis ne peut être remboursé.
- **Non transférable.** Vous seul pouvez utiliser ce permis et l'utiliser pour vous inscrire dans un camping. Vous êtes le « titulaire du permis ».
- **Respect des règles.** Tous les utilisateurs des parcs et des terrains de camping doivent se conformer aux dispositions de la *Loi sur les parcs et la désignation foncière* et de ses règlements d'application. Les titulaires de permis sont responsables des personnes qui se trouvent sur leur emplacement de camping. Voici un [résumé des règles](#).

Protection des renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont recueillis en vertu de l'alinéa 15 c)(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.Y. 2018, ch. 9, et seront utilisés aux fins de l'application de la *Loi sur les parcs et la désignation foncière* et de ses règlements, ainsi qu'à des fins d'évaluation, de recherche et de statistiques.

Pour de plus amples renseignements, contactez le directeur, Direction des parcs, ministère de l'Environnement, C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6; par téléphone : 867-667-5648 ou (sans frais au Yukon) 1-800-661-0408, poste 5648.